

VILLE d'HAZEBROUCK DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX ARRETE PORTANT : Délégation de Fonctions et Signature À Monsieur Constant DEVOS Conseiller Municipal

Service Juridique

VB/BD/AD/AA/2026/47

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, R.2122-8,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints et portant notamment élection de Monsieur Constant DEVOS en qualité de Conseiller Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Monsieur Constant DEVOS, conseiller délégué, à l'innovation et à la stratégie financière et en charge de l'efficacité et au contrôle de gestion.

ARRETE

Article 1

Monsieur Constant DEVOS reçoit de façon permanente, délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour remplir les fonctions de **conseiller délégué, à l'innovation et à la stratégie financière et en charge de l'efficacité et du contrôle de gestion.**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Constant DEVOS sera chargé plus particulièrement de l'examen des questions ayant trait aux affaires ci-dessus.

Article 2

Monsieur Constant DEVOS pourra valablement signer, au nom de Monsieur le Maire et sous son contrôle, les pièces se rapportant à la délégation mentionnée à l'article 1 et notamment :

- les courriers à destination des organismes tiers
- l'ensemble des pièces et correspondances relatives au contrôle de gestion, des acteurs externes, bénéficiant de financements publics.

Article 3

La signature par Monsieur Constant DEVOS, des pièces et actes relatifs à sa délégation, devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

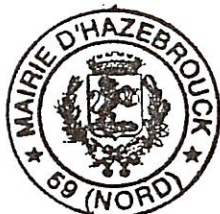
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 01 AVR. 2026

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL